

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du .....*

*12 novembre 1925; .....*

*Vu l'engagement en date du 10 Avril 1927  
pris par le Conseil Municipal de Toulx Ste-Croix.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La parcelle de terrain inscrite au cadastre de  
la Commune de Toulx Ste-Croix (Creuse) sous le  
n° 268 section B au lieu dit les Pierres Jaumâtres*

*est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

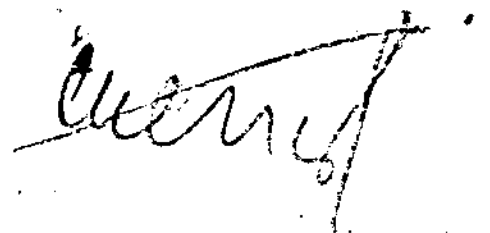
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Creuse

et au Maire de la Commune de Toulx Ste-Croix,

propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. M. G.', written in a cursive style. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.